

en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

Pour finir, puis-je rappeler qu'hier, monsieur l'Orateur a traité de la question de la pertinence, comme en fait foi la page 4499 du *hansard*. Il a dit qu'il était difficile de...

Une voix: Lisez sa déclaration en entier.

L'hon. M. Churchill: Puis-je lire toute la déclaration?

Une voix: Oui!

L'hon. M. Churchill: Comme le premier ministre mêlait les deux résolutions a) et b), un député a invoqué le Règlement. Monsieur l'Orateur a alors dit:

La question dont la Chambre est saisie porte sur le drapeau du Canada. La seconde résolution traite de l'Union Jack et j'ai proposé à la Chambre que la résolution double, si vous voulez l'appeler ainsi, soit divisée. Nous étudions maintenant la première partie qui concerne le drapeau du Canada. Je reconnais qu'en traitant de ce sujet, il est très difficile d'écarter tout rappel à l'histoire de notre pays. On ne saurait oublier les années mouvementées de l'histoire du Canada et il me semble donc que le premier ministre a le droit, en ne dépassant pas la mesure et en respectant la règle de la pertinence, de faire allusion aux événements passés, ce qui, je suppose, pourrait signifier qu'on mentionne l'Union Jack et ce qu'il symbolise.

Hier, monsieur l'Orateur a accordé la liberté de débat et permis un débat de vaste portée; ceux qui ont participé aux délibérations jusqu'à présent ont bénéficié d'une latitude comparable. Je crois que les choses devraient en demeurer là pour l'avenir.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot précisément sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Hier, nous avons adopté une procédure des plus extraordinaires; une motion émanant du gouvernement a été divisée, de sorte que la Chambre pouvait s'exprimer librement sur chaque moitié de la proposition. Le très honorable représentant qui est chef de l'opposition, et qui n'est pas ici ce soir, s'est opposé...

M. Nesbitt: Où est votre chef?

L'hon. M. Pickersgill: Il est manifeste qu'il n'est pas ici aujourd'hui et il a dit qu'il n'y serait pas. Le très honorable représentant, j'en suis certain, admettrait comme moi, s'il était ici...

M. Pugh: Je soulève la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: N'ai-je pas droit en cette enceinte à la liberté de parole dont nous venons d'entendre parler?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, le ministre des Transports parle à l'occasion d'un rappel au Règlement. Nous pourrions peut-être lui permettre de terminer son exposé; je serai heureux d'entendre ensuite l'honorable député sur la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, on peut invoquer le Règlement sur une question de privilège, mais non pas soulever une question de privilège au sujet d'un rappel au Règlement. Bien des décisions ont été rendues à cet égard.

Hier, le très honorable représentant s'est opposé à ce que mon très honorable ami, le premier ministre, mentionne la question qui avait été séparée de la question que nous avons initialement commencé à débattre. Il s'est immédiatement levé et a tenté de circonscrire de cette façon le discours du premier ministre. Alors que monsieur l'Orateur a déclaré qu'on pourrait permettre un peu de latitude dans les allusions occasionnelles, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'a lu que la partie qui lui convenait. Monsieur l'Orateur a indiqué clairement que le premier ministre ne pouvait poursuivre et parler de la deuxième partie de la motion, selon l'expression qu'on a employée, sauf erreur.

Une voix: Qui en parle?

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition a proposé un amendement qui supprimait la totalité de la motion dont la Chambre était alors saisie et qui y substituait une question tout à fait différente. Monsieur l'Orateur, sans aucun doute, ce qui est bon pour l'un doit l'être aussi pour l'autre. Si on ne nous permet pas de discuter ces deux propositions étroitement reliées entre elles, initialement inscrites au *Feuilleton* par le premier ministre, alors, quand une motion nettement différente et distincte de la motion proposée par le premier ministre sera soumise à la Chambre, et selon le principe même sur lequel l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est fondé pour demander la division, la proposition devrait certainement être débattue et tranchée. Après quelle aura été tranchée, s'il y a rejet, nous aurons l'occasion de débattre les autres questions sans que les deux sujets soient mêlés et confondus. Tel était, sauf erreur, le but de la division initiale que vous avez effectuée hier, monsieur l'Orateur. Il me semble que si